



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N°2025/02/16**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue au « Club des Territoires Un Plus Bio »**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *D'autoriser au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* »,

**Vu** la délibération n°2022/09/89 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue au « Club des Territoires Un Plus Bio »,

**Considérant** les engagements portés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique alimentaire,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à renouveler l'adhésion au « Club des Territoires Un Plus Bio.

**ARTICLE 2 :** l'association « Un Plus Bio » sollicite une cotisation annuelle de 582 €. Les modalités l'adhésion sont détaillées dans le formulaire et la grille de calcul de l'adhésion 2025 joints en annexes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 05 février 2025.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

